

Salles d'Angles, le 26/02/2026

Index de l'égalité femmes - hommes

En France, l'égalité salariale femme - homme fait désormais l'objet d'une obligation de résultats et non simplement de moyen (Loi n°2018 - 771 du 05/09/18). Chaque entreprise se doit de mesurer sa performance en matière de rémunération (index égalité femmes - hommes) selon le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019.

Cet index d'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Index égalité Homme Femme 2025 : non calculable

(Les indicateurs calculables représentent moins de 75 points. L'index ne peut être calculé).

- **Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes** : Pour le calcul de cet indicateur, les salariés pris en considération sont répartis en groupe par tranches d'âge et catégories socio-professionnelles. Seuls sont retenus les groupes comprenant au moins 3 hommes et 3 femmes. Si les effectifs pris en compte dans le calcul sont inférieurs à 40% des effectifs considérés, l'indicateur n'est pas calculable et de ce fait, l'Index ne pourra être calculé cette année-là.
- **Indicateur écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes** : résultat 7.4 écart absolu de taux d'augmentations et 2 en nombre équivalent de salariés. L'écart est favorable aux femmes. Note obtenue : 35/35.
- **Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité.**
L'indicateur n'est pas calculable car aucun retour de congé maternité (ou d'adoption) avec augmentation n'est intervenu au cours de la période de référence.
- **Indicateur nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.** Le résultat final est de 5. Les hommes et les femmes sont à parité. Note obtenue : 10/10.

Total des points obtenus aux indicateurs calculables : **45**

Nombre de points maximum pouvant être obtenus aux indicateurs calculables : **45**

Au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2025, SDV obtient la note globale de 45/45 points, soit 100% des points pouvant être obtenus aux indicateurs calculables.